Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261112-2026-213-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026 -213
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la convention d'occupation entre la Commune de SARCELLES et la SCI LARGO GESTION pour la parcelle AL 584 de 420 m² à usage de stationnement de véhicules pour le garage situé 9 rue Boivin à SARCELLES (95200), est arrivée à son terme,

Considérant également l'intérêt de la Commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé afin d'éviter le risque d'occupation illicite,

Considérant, par conséquent, la nécessité d'un renouvellement de convention pour la parcelle AL 584 de 420 m² située 9 rue Boivin à SARCELLES (95200),

Considérant que cette occupation doit être encadrée par un bail,

DÉCIDE

Article 1:

D'autoriser le renouvellement d'occupation de la parcelle AL 584 de 420 m² à usage de stationnement de véhicules, moyennant une redevance mensuelle de 472,00 euros (QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS) hors taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'occupante sera redevable.

Article 2 :

Les modalités de la location visée à l'article 1er sont organisées par le bail annexé à la présente décision.

Article 3 :

Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil-BP 30322-95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Bassi KONATÉ